DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 003-200082360-20260616-26_28-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical " NORD-ALLIER " n°26-26

Objet :
Commission Marché MAPA

L'an Deux mille vingt six le 16 juin
Le Comité Syndical " Nord-Allier "
s'est assemblé au Centre d'Animation Culturel de Saint Menoux sous la présidence de Mr CHAPUT Ludovic, en suite de la convocation faite par M. le Président.

	Présents	Excusés	Absents
AGONGES	Mr METHENIER Alain Mr JUGE Romain		
AUBIGNY	Mr PIOT François Xavier Mr LARCHER Joël		
AUTRY ISSARDS	Mme DOUET Mireille Mr COULOMBAN Eric		
BAGNEUX	Mr CHOMONT Michel		Mr BARRE Jean Damien
BOURBON L'ARCHLT	Mr CHAPUT Ludovic Mr BONNET Richard		
BUXIERES LES MINES		Mr AUCLAIR Didier Mr BOROWIAK Rémi	
CHATEAU SUR ALLIER	Mr BERNADAT Jérôme Mr CHOUGNY Thierry		
COULEUVRE	Mr FRIAUD Sébastien Mme LINET Viviane		
COUZON	Mme GIRARD Dominique	Mme HAMIDA Samia	
FRANCHESSE	Mr BOUCHON Eric Mme PRIEUR Christine		
GIPCY	Mr BOURDIER Dominique Mr CLEMENT DE GIVRY Thierry		
LIMOISE	Mme THIERIOT Danielle Mr THIBIER Thierry		
LURCY LEVIS	Mr PLAISANT Daniel	Mr PARIS Daniel	
MEILLERS	Mme HIVET Martine	Mme PICCAND Nadège	
MONTILLY	Mr DUVAL Nicolas		Mr PINET Didier
NEURE	Mr LESAGE Guillaume Mr DUMONT Ludovic		
POUZY MESANGY	Mr VIRLOGEUX Alain Mme BEBIN Sylvie		
ST AUBIN LE MONIAL	Mr BERTIN Eric	Mme ADELARD Isabelle	
SAINT HILAIRE	Mme PETITJEAN Nicole Mr SANCHEZ Benjamin		
ST LEOPARDIN D'AUGY	Mme LESCANNE Martine Mr CLOSTRE Patrick		
SAINT MENOUX	Mr LEMAITRE Philippe	Mme EDELIN Sylvie	
SAINT PLAISIR	Mr BERNADON Gilles Mr CAVA Jacky		
THENEUILLE	Mr DESCHET Hervé		Mr PROST Anthony
VALIGNY	Mr CHORGNON Bernard Mr GOVIGNON Dominique		
LE VEURDRE			Mr COLLAS de CHATELPERRON Gh Mr DECHAUME AUBOIRON Pierre
VIEURE	Mr DESURIER Claude Mr METENIER Jean Pierre		
YGRANDE	Mr POPY Pierre Mme SIGNORET Elodie		
54	42	7	5

Assistaient à la séance : Mr ROBERT Jérôme, Mr DEBARNOT Guillaume, Mr BUISSONNIER Benoit, Mme MOREAU Delphine.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 003-200082360-20260616-26_28-DE

Pouvoirs : Mr AUCLAIR Didier donne pouvoir à Mr CHAPUT Ludovic
Mme HAMIDA Samia donne pouvoir à Mme GIRARD Dominique
Mme PICCAND Nadège donne pouvoir à Mme HIVET Martine
Mme EDELIN Sylvie donne pouvoir à Mr LEMAITRE Philippe
Mr BOROWIAK Rémi donne pouvoir à Mr BERTIN Éric

Création d'une « Commission des marchés MAPA »
pour les marchés passés suivant une procédure adaptée.
Délégation au Président et au Bureau Syndical pour la passation de ces marchés

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, que suite au décret 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant les seuils applicables aux marchés publics, les collectivités locales classées « entités adjudicatrices » peuvent depuis le 1er janvier 2026, traiter en marché à procédure adaptée (MAPA), les marchés de travaux jusqu'à 5 404 000 € HT et les marchés de services et fournitures jusqu'à 432 000 € HT.

Etant donné le montant élevé de ces seuils, Monsieur le Président propose dans un esprit de transparence de créer une commission désignée sous le terme « Commission des marchés MAPA » qui sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000,00 € HT et pour les marchés de fournitures et de services supérieurs à 60 000,00 € HT.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une « Commission des marchés MAPA » chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses pour les marchés passés selon une procédure adaptée. Cette commission interviendra :
 - Pour les marchés de travaux compris entre 100 000,00 € HT et 5 404 000,00 € HT
 - Pour les marchés de fournitures et de services compris entre 60 000,00 € HT et 432 000,00 € HT.

- DECIDE pour faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, que la composition de cette « Commission des marchés MAPA » soit identique à la Commission d'Appel d'Offres. Les conditions de quorum seront équivalentes à la Commission d'Appel d'Offres et chaque séance fera l'objet d'un PV.

- DONNE délégation au Président pour la préparation, la passation, la signature et le règlement des marchés de travaux inférieurs à 100 000,00 € HT et des marchés de fournitures et de services inférieurs à 60 000,00 € HT.

- DONNE délégation au Bureau Syndical pour la passation et l'approbation des marchés de travaux supérieurs à 400 000,00 € HT, et des marchés de fournitures et de services supérieurs à 100 000 € HT.

- PREND ACTE que la Commission d'Appel d'Offres interviendra toujours régulièrement et conformément au « Code de la commande publique » pour tous les marchés passés selon une procédure formalisée et ce, quel que soit le montant du marché.

- PREND ACTE que les seuils supérieurs actuels, à savoir 432 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 404 000,00 € HT pour les marchés de travaux, seront automatiquement réajustés en fonction de leur évolution réglementaire.

SIVOM NORD-ALLIER EAU ASSAINISSEMENT

Le Président

Ludovic CHAPUT